



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7498/10 (Presse 63)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3003ème session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 16 mars 2010

Présidente **Mme Elena SALGADO**
Deuxième vice-président du gouvernement et ministre
de l'économie et des finances de l'Espagne

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil s'est penché sur la suite donnée à la décision qu'il a adoptée en février 2010 concernant la Grèce en examinant le calendrier pour la mise en œuvre des mesures destinées à réduire le **déficit public du pays**. Il a estimé, sur la base des informations actuelles, que la Grèce met en œuvre de manière appropriée la décision du Conseil et son programme de stabilité, et que les mesures annoncées semblent suffisantes pour respecter les objectifs budgétaires fixés pour 2010.*

*Le Conseil a approuvé une orientation générale sur un projet de directive visant à simplifier les exigences en matière de **facturation de la TVA**, en particulier pour ce qui est de la facturation électronique, ainsi qu'une directive visant à renforcer l'assistance mutuelle entre les États membres concernant le **recouvrement des créances relatives aux taxes**. Il a également adopté une directive visant à mettre un terme à la fraude à la TVA dans le cadre de **l'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre**.*

En vue de préparer la réunion de printemps du Conseil européen, le Conseil a adopté des conclusions sur:

- l'élaboration d'une **nouvelle stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi**, la stratégie Europe 2020;*
- les **stratégies de sortie** visant à mettre un terme aux programmes d'aide en faveur du secteur financier et aux mesures de crise mises en œuvre sur les marchés du travail et des produits;*
- le suivi de la conférence de Copenhague des Nations unies sur le **changement climatique**, en ce qui concerne le financement.*

*Il a également adopté des conclusions fixant les priorités du **budget général de l'UE pour 2011**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	4
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROCEDURE CONCERNANT LES DEFICITS EXCESSIFS - SUIVI DE LA DECISION RELATIVE A LA GRECE.....	6
PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE PRINTEMPS DU CONSEIL EUROPÉEN.....	7
Nouvelle stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi: stratégie Europe 2002 - <i>Conclusions du Conseil</i>	7
Stratégies de sortie: programmes d'aide en faveur du secteur financier - <i>Conclusions du Conseil</i>	13
Stratégies de sortie: mesures de crise mises en œuvre sur les marchés du travail et des produits - <i>Conclusions du Conseil</i>	14
Financement des politiques en matière de changement climatique - <i>Conclusions du Conseil</i>	17
BUDGET GÉNÉRAL DE L'UE.....	19
Priorités du Conseil pour le budget 2011 - <i>Conclusions du Conseil</i>	19
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE - FACTURATION.....	20
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL.....	21

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Quotas d'émission de gaz à effet de serre - Mécanisme de l'autoliquidation pour le paiement de la TVA..... 22
- Assistance mutuelle concernant le recouvrement des taxes 22
- Services d'intermédiation financière en vue du calcul du revenu national brut..... 22

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Représentant spécial de l'UE - Ancienne République yougoslave de Macédoine - Prorogation du mandat 22

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

Bulgarie:

M. Siméon DIANKOV

Vice-Premier ministre et ministre des finances

République tchèque:

M. Eduard JANOTA

Ministre des finances

Danemark:

M. Claus HJORT FREDERIKSEN

Ministre des finances

Allemagne:

M. Jörg ASMUSSEN

Secrétaire d'État au ministère fédéral des finances

Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

Irlande:

M. Brian LENIHAN

Ministre des finances

Grèce:

M. Georgios PAPACONSTANTINOU

Ministre des finances

Espagne:

M^{me} Elena SALGADO

Deuxième vice-président du gouvernement et ministre de l'économie et des finances
Secrétaire d'État à l'économie

M. José Manuel CAMPA

France:

M^{me} Christine LAGARDE

Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Italie:

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

Chypre:

M. Charilaos STAVRAKIS

Ministre des finances

Lettonie:

M. Einars REPŠE

Ministre des finances

Lituanie:

M^{me} Ingrida ŠIMONYTĖ

Ministre des finances

Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

Hongrie:

M. Tamás KATONA

Secrétaire d'État au ministère des finances

Malte:

M. Tonio FENECH

Ministre des finances, de l'économie et des investissements

Pays-Bas:

M. Jan Kees de JAGER

Ministre des finances

Autriche:

M. Josef PRÖLL

Vice-chancelier et ministre fédéral des finances

Pologne:

M. Jan VINCENT-ROSTOWSKI

Ministre des finances

Portugal:

M. Fernando TEIXEIRA DOS SANTOS

Ministre d'État, ministre des finances

Roumanie:

M. Sebastian VLADDESCU

Ministre des finances

Slovénie:

M. Franc KRIŽANIČ

Ministre des finances

Slovaquie:

M. Ján POČIATEK

Ministre des finances

Finlande:

M. Jyrki KATAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

M. Alistar DARLING

Chancelier de l'Échiquier

.....

Commission:

M. Olli REHN

Membre

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

.....

Autres participants:

M. Jean-Claude TRICHET

Président de la Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Lorenzo CODOGNO

Président du Comité de politique économique

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**PROCEDURE CONCERNANT LES DEFICITS EXCESSIFS - SUIVI DE LA DECISION RELATIVE A LA GRECE**

Le Conseil a examiné une communication de la Commission évaluant les mesures prises par la Grèce en réponse à la décision qu'il a adopté le 16 février sur la correction du déficit excessif du pays.

Le Conseil s'est félicité du premier rapport de la Grèce, présenté le 8 mars, ainsi que de la communication de la Commission. Il partage l'avis de la Commission selon lequel la Grèce met en œuvre de manière appropriée la décision du Conseil et son programme de stabilité. Il a pris note avec satisfaction des mesures additionnelles annoncées par le gouvernement grec le 3 mars, qui représentent 2 % du produit intérieur brut (PIB) et se composent à parts égales de mesures de nature à accroître les recettes permanentes et de réductions permanentes des dépenses. Conformément à l'évaluation de la Commission, le Conseil a considéré que ces mesures additionnelles semblaient suffisantes pour respecter les objectifs budgétaires fixés pour 2010, à condition qu'elles soient mises en œuvre effectivement, intégralement et sans retard.

Dans la décision qu'il a adoptée le 16 février conformément à l'article 126, paragraphe 9, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil:

- a mis la Grèce en demeure de ramener, d'ici 2012, son déficit public sous les 3 % du PIB, la valeur de référence fixée par le traité UE;
- a fixé un calendrier de mesures à prendre, notamment un objectif de 8,7 % du PIB pour son déficit budgétaire de 2010, ce qui représente une réduction de 4 points de pourcentage par rapport au déficit estimé à 12,7 % pour 2009;
- a fixé au 16 mars le premier d'une série de délais pour la notification des mesures prises;
- a indiqué que, compte tenu de l'existence de plusieurs risques qui entourent les plafonds fixés en ce qui concerne le déficit et la dette, la Grèce annoncerait, dans le premier rapport qu'elle présentera, des mesures supplémentaires visant à atteindre les objectifs budgétaires de 2010.

La Grèce fait l'objet d'une procédure pour déficit excessif depuis avril 2009.

PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE PRINTEMPS DU CONSEIL EUROPÉEN

Nouvelle stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi: stratégie Europe 2002 - Conclusions du Conseil

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi, en vue de la réunion du Conseil européen des 25 et 26 mars.

Le Conseil européen devrait adopter le cadre général de la stratégie, sur la base d'une communication de la Commission (*doc. [7110/10](#)*) et en s'appuyant sur les travaux préparatoires menés par plusieurs formations du Conseil. Il devrait adopter la nouvelle stratégie lors de sa réunion du juin.

Le Conseil a adopté les conclusions figurant ci-après et est convenu de les transmettre au Conseil européen.

"Objectifs et priorités"

1. Le Conseil **PREND NOTE** de la communication de la Commission intitulée "Europe 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive". Elle esquisse un cadre approprié pour permettre à l'Union européenne et aux États membres de sortir de la crise et de s'attaquer aux faiblesses structurelles de l'économie européenne, ainsi qu'aux problèmes macroéconomiques que la crise a renforcés. De manière générale, l'approche correspond aux positions exprimées par le Conseil ECOFIN le 2 décembre 2009 dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour l'après-2010.
2. Le Conseil **SOULIGNE** la nécessité d'engager résolument l'UE sur la voie d'une croissance durable et de la création d'emplois et **MARQUE SON ACCORD** sur les trois priorités proposées pour la stratégie Europe 2020, à savoir une croissance intelligente, une croissance durable et une croissance inclusive. Le Conseil **CONSIDÈRE** que les "initiatives phare" définies par la Commission constituent une bonne base de réflexion sur la manière d'axer les efforts sur les secteurs appropriés.
3. Le Conseil **INSISTE** également sur le fait que le rétablissement de la stabilité macroéconomique et le retour, dans les États membres, à une évolution viable des finances publiques sont indispensables pour la croissance et les emplois et que la croissance est un élément important pour contribuer à l'assainissement des finances publiques. Le Conseil **SOULIGNE** dès lors que les réformes structurelles et l'assainissement des finances publiques au titre du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) doivent aller de pair et **INSISTE** sur la nécessité de veiller à ce que les contraintes macroéconomiques et budgétaires soient pleinement respectées, car elles sont essentielles pour la viabilité à long terme de nos modèles sociaux.

4. Le Conseil SOULIGNE que la stratégie Europe 2020 devrait constituer pour tous les États membres un cadre qui, en tenant compte des différentes situations initiales et des spécificités nationales, favorise la croissance pour tous.

Il CONSIDÈRE en outre que cette stratégie devrait contribuer à la cohésion économique, sociale et territoriale entre les États membres et les régions de l'UE.

Mobiliser les instruments européens

5. Le Conseil PREND NOTE de la proposition visant à mobiliser les politiques et instruments européens, y compris les instruments juridiques et financiers (notamment la politique de cohésion) à l'appui des objectifs de la stratégie Europe 2020. Le Conseil SOUTIENT notamment les propositions suivantes:
- exploiter pleinement les politiques du marché unique pour réduire la fragmentation et lever les entraves aux activités transfrontière;
 - mettre en place un programme économique extérieur fort; et
 - améliorer les instruments contribuant à financer la stratégie Europe 2020. Dans ce cadre, on pourrait prêter plus d'attention à une meilleure utilisation des instruments communautaires existants et à l'établissement de priorités budgétaires de l'UE qui soient cohérentes avec la stratégie Europe 2020, sans préjuger l'issue des futures discussions sur le nouveau cadre financier; il y a également lieu de concevoir des instruments financiers innovants, notamment des propositions visant, en coopération avec le Groupe BEI, à rationaliser les ressources budgétaires de l'UE et les finances du Groupe BEI et à en accroître l'effet de levier.

Stratégies de sortie de crise et réformes structurelles

6. Le Conseil CONVIENT que la stratégie Europe 2020 doit, au lendemain de la crise, répondre au défi que représente la réorientation des politiques axées sur la gestion de crise vers l'introduction de réformes à moyen et à long terme qui favorisent la viabilité des finances publiques et renforcent le potentiel de croissance. Le Conseil a déjà joué un rôle actif en établissant les principes d'une stratégie coordonnée de retrait des mesures budgétaires de relance et de soutien aux marchés financiers, ainsi que le calendrier et l'ordre de suppression des mesures à court terme prises, en raison de la crise, sur les marchés du travail et des produits. Le Conseil S'ENGAGE à continuer à suivre de près la mise en œuvre des stratégies de sortie dans les différents domaines.

7. Le Conseil CONVIENT qu'il est nécessaire d'entamer le recensement des éléments de blocage, y compris dans les infrastructures, qui entravent la croissance tant au niveau européen qu'au niveau national et de concevoir des politiques qui permettront la mise en place des conditions nécessaires pour que la croissance et les emplois soient, à l'avenir, durables et équilibrés.

Cela contribuera à sauvegarder les modèles sociaux européens et à protéger l'environnement. Le Conseil INVITE la Commission à continuer, en coopération avec les États membres ainsi qu'avec le Comité de politique économique et le Comité économique et financier, à contribuer, en partant des cadres d'analyse déjà existants, à recenser, en temps utile pour le Conseil ECOFIN de juin, les principaux blocages qui entravent la croissance dans chaque État membre et au niveau européen.

8. Le Conseil SOULIGNE qu'il importe d'entamer immédiatement la mise en œuvre des réformes structurelles. Les réformes structurelles dont les coûts sont limités et qui ne présentent pas un risque élevé de conséquences économiques négatives à court terme dans la situation actuelle (notamment en ce qui concerne les cadres budgétaires, la qualité des finances publiques, les pensions et autres droits, les politiques favorisant la concurrence ou les initiatives visant à réduire les charges administratives inutiles) devraient être lancées sans délai. En outre, il conviendrait d'envisager d'autres réformes structurelles, par exemple sur le marché du travail.

Objectifs

9. Le Conseil PREND NOTE de la proposition visant à fixer cinq grands objectifs que l'UE devrait avoir réalisés d'ici 2020 et à les traduire en objectifs nationaux. En ce qui concerne le choix des grands objectifs, le Conseil SOULIGNE l'importance des objectifs orientés sur les résultats et du maintien de la cohérence tant entre les différents grands objectifs qu'entre les objectifs au niveau européen et au niveau national. Le Conseil SOULIGNE en outre qu'il est nécessaire d'établir un lien clair avec l'amélioration de la productivité et avec la croissance et l'emploi, ainsi que de respecter le principe de subsidiarité. Le Conseil CONSIDÈRE qu'il est urgent de se pencher sur un indicateur plus large, qui refléterait la R&D et l'innovation. Il convient d'examiner plus avant le principe et les modalités appropriées d'un éventuel indicateur d'inclusion sociale. Il est nécessaire d'analyser plus en profondeur, aux niveaux européen et national, les incidences des valeurs de référence, sur la base d'un processus de partenariat entre la Commission, les États membres et le Conseil, en tenant compte des différentes situations de départ et spécificités nationales.
10. Le Conseil RECOMMANDE que le Conseil européen examine de près, au moins une fois par an, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs européens et nationaux, sur la base de contributions de la Commission européenne et des formations pertinentes du Conseil. Le Conseil européen pourrait envisager de définir des étapes intermédiaires dans la réalisation des objectifs fixés pour 2020.

Gouvernance

11. Le Conseil PREND ACTE du nouveau cadre de gouvernance renforcé proposé pour la stratégie Europe 2020. Le Conseil SOUTIENT la démarche consistant à poursuivre la mise en œuvre du nouveau programme de réforme, d'une part, par des initiatives tant européennes que nationales et des grands objectifs dans une perspective thématique et, d'autre part, par une surveillance effective des États membres principalement axée sur la mise en œuvre des stratégies de sortie, sur les questions macroéconomiques liées à la croissance et à la compétitivité, y compris les déséquilibres macroéconomiques et la stabilité macrofinancière et sur la viabilité des finances publiques. En particulier, le Conseil SOUTIENT l'implication du Conseil européen et sa participation active, tant pour examiner régulièrement ces questions et déterminer les orientations politiques dans différents secteurs que pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.
12. Le Conseil CONSIDÈRE que le calendrier de ce processus devrait être évalué dans la perspective d'une plus grande cohérence dans les conseils stratégiques adressés aux États membres. Le Conseil SOULIGNE l'étroite interdépendance des politiques de réformes structurelles et de finances publiques: les réformes structurelles contribuent à la viabilité des finances publiques tant directement (p. ex. réformes des pensions) qu'indirectement, en soutenant la croissance et l'emploi.
13. Le Conseil NOTE que les recommandations spécifiques à chaque pays dans le cadre des grandes orientations des politiques économiques (article 121, paragraphe 2 du traité) porteront essentiellement sur des conseils stratégiques visant à remédier aux déséquilibres macroéconomiques et à renforcer la compétitivité, ainsi que sur les réformes structurelles qui sont les moteurs essentiels de la croissance. Le Conseil EXAMINERA la manière de s'assurer que ces recommandations spécifiques à chaque pays dans le cadre des grandes orientations des politiques économiques sont conformes aux cadres budgétaires nationaux et européen et aux contraintes imposées aux finances publiques. Afin de garantir la cohérence globale entre les cadres macrobudgétaires et les programmes thématiques, le Conseil NOTE la proposition visant à émettre, dans le cadre des grandes orientations des politiques économiques, des recommandations sur les questions thématiques proposées qui ont des incidences importantes du point de vue macroéconomique.
14. Le Conseil CONVIENT qu'une surveillance renforcée des pays est cruciale pour atteindre les objectifs fondamentaux de la stratégie Europe 2020. Elle comporterait à la fois des recommandations politiques plus précises et franches aux États membres et un suivi de ces recommandations plus étroit que par le passé.

Une coordination étroite des stratégies de désengagement sera également nécessaire afin d'assurer la cohérence et d'éviter les répercussions négatives à travers l'UE.

15. Au vu de l'existence de répercussions plus larges au sein de l'union monétaire, le Conseil CONSIDÈRE qu'une coordination plus étroite des stratégies de sortie, un suivi renforcé des mécanismes de surveillance des pays et des conseils stratégiques plus francs sont particulièrement importants dans la zone euro pour assurer le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire. Le traité de Lisbonne (article 136) a ouvert de nouvelles possibilités à cet égard. Le Conseil ATTEND AVEC INTÉRÊT les propositions de la Commission relatives à un cadre plus formalisé, en temps utile pour le Conseil ECOFIN de juin.
16. Le Conseil SOULIGNE l'importance de la mise en place de cadres d'évaluation transparents, reposant sur des bases factuelles, afin d'assurer une surveillance effective des pays et des piliers thématiques, ainsi que des recommandations cohérentes et INVITE le Comité de politique économique à apporter, en temps utile pour le Conseil européen de juin, sa contribution à l'élaboration de tels cadres.
17. Le Conseil SOULIGNE également qu'il convient d'envisager le renforcement de la dimension européenne et l'utilisation des instruments de l'UE pour tirer le meilleur parti du potentiel qui existe au niveau de l'UE et de renforcer davantage le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des actions au niveau européen, afin de permettre un véritable programme politique, concret et coordonné, et la synergie entre les politiques européennes et nationales.

Communication

18. Le Conseil RAPPELLE également l'importance que revêtent la sensibilisation du public et le soutien de celui-ci pour le succès de la mise en œuvre des politiques et des réformes. Dans cette optique, il ESTIME que les conseils stratégiques devraient être rendus publics. En outre, il y a lieu de rendre publiques les avancées enregistrées dans la réalisation des objectifs principaux de la stratégie Europe 2020, ainsi que d'autres variables macroéconomiques clés, sur la base d'indicateurs appropriés qui sont étroitement liés à la réalisation des objectifs finals.

Observations finales

19. Le Conseil ECOFIN EST PRÊT à poursuivre les travaux relatifs à la structure de gouvernance de la stratégie Europe 2020, y compris l'élaboration des nouvelles lignes directrices intégrées, sur la base d'une proposition de la Commission qui sera approuvée par le Conseil européen lors de sa réunion de juin. Le Conseil ECOFIN EST également PRÊT:
- à fournir au Conseil européen, à la demande de celui-ci, des orientations stratégiques, y compris pour un éventuel sommet économique annuel;
 - à jouer pleinement son rôle dans la mise en place proposée d'une surveillance économique macrostructurelle des pays dans le cadre de la stratégie Europe 2020, afin d'assurer la cohérence des politiques relevant de cette stratégie, en particulier en ce qui concerne le respect strict par les États membres de leurs obligations macroéconomiques et budgétaires;
 - à travailler étroitement avec les autres formations du Conseil afin de fournir la base analytique pour les différentes initiatives phare menées dans le cadre du pilier thématique de la nouvelle stratégie; et
 - à développer et à opérer une surveillance macrostructurelle des pays axée sur les questions de finances publiques, les déséquilibres et les moteurs potentiels de la croissance, en tenant pleinement compte des répercussions.

Enfin, le Conseil SOULIGNE qu'il sera utile de procéder à une évaluation à mi-parcours de la stratégie en 2013 ou 2014."

Stratégies de sortie: programmes d'aide en faveur du secteur financier - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent ci-après et a décidé de les soumettre au Conseil européen, en vue de sa réunion de printemps (25 et 26 mars).

"Le Conseil A ARRÊTÉ en décembre les grands principes pour les stratégies de sortie des programmes d'aide publique dans le domaine financier et A ESTIMÉ à cet égard que la suppression progressive de ces programmes devait faire l'objet d'une coordination entre les États membres, en tenant compte des particularités de chaque pays, la crise ayant frappé de manière diverse les États membres et leur secteur financier.

Le Conseil A CONSIDÉRÉ également que le calendrier de sortie devait tenir compte d'une série de facteurs, dont la stabilité macroéconomique et celle du secteur financier, le fonctionnement des canaux du crédit, une évaluation du risque systémique et le rythme auquel les banques cesseront, d'une manière naturelle, d'avoir recours aux programmes d'aide, et que la suppression progressive de l'aide devait commencer par les garanties publiques.

Le Conseil A INVITÉ le CEF, avec le concours de la Commission, du CECB et de la BCE, à suivre de près l'évolution de la situation et à continuer d'examiner les voies envisageables, ainsi qu'à lui rendre compte pour février 2010.

Le Conseil SE FÉLICITE du rapport présenté par le CEF. Il PREND ACTE de ce que des améliorations concrètes ont été enregistrées dans le fonctionnement des marchés financiers, tout en constatant que des signes de fragilité persistent au niveau des banques de l'UE et de leurs activités de prêt, et que la situation est loin d'être normale. Le Conseil PREND ACTE aussi de ce que le secteur bancaire connaît encore, à certains égards, des problèmes auxquels il convient de s'attaquer d'urgence en procédant à des restructurations adéquates.

Dans ce contexte, le Conseil SALUE les efforts des services de la Commission, qui procèdent actuellement à une analyse des conditions de tarification et du recours effectif aux systèmes de garantie, et PREND ACTE des premières constatations découlant de cette analyse, à savoir que le recours aux systèmes de garantie des dettes diminue, bien qu'un montant considérable ait encore été émis avant la fin de 2009. Le Conseil PREND ACTE également de ce que certains États membres n'ont pas prolongé leur système de garantie et qu'un État membre supplémentaire a exigé, pour accorder une prolongation de l'aide, que les conditions soient revues.

Enfin, le Conseil INVITE la Commission à poursuivre ses travaux, en coopération avec la BCE, et à achever son analyse relative aux garanties des dettes bancaires, et en particulier au coût des financements garantis et non garantis, et à l'évolution du financement par le marché dans le secteur bancaire de l'UE. Le Conseil INVITE aussi le CEF à examiner rapidement les résultats de cette analyse, à favoriser, au niveau des États membres, une suppression progressive des mesures d'aide qui soit coordonnée et à déterminer plus en détail comment éviter des effets néfastes d'entraînement compte tenu de la situation propre à chaque État membre, ainsi qu'à suivre l'évolution de la situation sur les marchés financiers et à rendre régulièrement compte au Conseil, notamment dans la perspective de la réunion du Conseil européen de juin 2010."

Stratégies de sortie: mesures de crise mises en œuvre sur les marchés du travail et des produits - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent ci-après et a décidé de les soumettre au Conseil européen, en vue de sa réunion de printemps (25 et 26 mars).

"Dans le cadre du plan européen pour la relance économique (PREE), les États membres ont mis en œuvre un large éventail de mesures temporaires pour faire face à la crise économique et favoriser la reprise naissante. Dans leur grande majorité, ces mesures ont été mises en œuvre en temps utile, de manière temporaire et ciblée, conformément aux principes de ce plan, et ont utilement renforcé le rôle important joué par les stabilisateurs automatiques en soutenant l'emploi et l'activité économique durant les périodes les plus sombres de la crise.

Le Conseil SOULIGNE qu'il est important de compléter les principes existants concernant les stratégies de sortie dans les domaines de la politique budgétaire et des marchés financiers par des principes régissant le retrait coordonné des mesures à court terme mises en œuvre sur les marchés du travail et des produits. Si ces mesures sont maintenues trop longtemps, elles pourraient nuire aux processus d'adaptation dans et entre les secteurs en faussant les signaux relatifs aux prix et aux coûts et en introduisant des incitations inappropriées. Le Conseil CONSTATE que certaines mesures temporaires ont été prorogées au-delà de 2010 et invite les États membres à retirer ces mesures dès que possible.

Un programme de réformes structurelles, à long terme et crédible fait partie intégrante de toute stratégie globale de sortie. Le Conseil SOULIGNE en outre que les stratégies de sortie concernant les marchés des produits et du travail devraient s'accompagner de l'instauration progressive de réformes à moyen et à long terme qui soutiennent la croissance potentielle et l'emploi, renforcent la compétitivité et contribuent aux efforts d'assainissement budgétaire. Ces réformes seront examinées plus avant dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

Le Conseil CONVIENT des principes énoncés ci-après en ce qui concerne le retrait des mesures temporaires mises en œuvre sur les marchés des produits et du travail, tout en soulignant qu'il est nécessaire de tenir compte des caractéristiques propres à chaque pays, parmi lesquelles la situation économique et les différentes contraintes budgétaires. Ces principes doivent également être considérés comme étant complémentaires des accords antérieurs concernant les stratégies de sortie dans le domaine budgétaire et dans le secteur financier et la fin, en décembre 2010, du cadre temporaire des aides d'État, et comme étant compatibles avec ces accords.

En ce qui concerne les mesures temporaires de soutien sectoriel liées à la crise:

- celles-ci devraient être progressivement supprimées, et ce aussi rapidement que possible, étant donné que leur coût budgétaire est relativement élevé et que le maintien de mesures concernant l'offre risque de nuire à une répartition efficace des ressources et, par voie de conséquence, de fausser la concurrence et d'altérer le fonctionnement du marché intérieur;
- compte tenu des prévisions économiques récentes de la Commission, il faut s'abstenir d'instaurer de nouvelles mesures à court terme ou de proroger celles mises en œuvre;
- si les mesures visent des objectifs à plus long terme et que l'on envisage de les reconduire, par exemple, dans le cadre d'une restructuration, d'une écologisation ou de la recherche et l'innovation, il convient de continuer à les examiner minutieusement au regard des règles relatives aux aides d'État.

En ce qui concerne les mesures permettant d'alléger les contraintes de financement:

- le retrait des mesures temporaires destinées à alléger les contraintes de financement devrait être subordonné à la capacité des établissements financiers d'offrir des crédits adéquats aux entreprises solvables et être conforme aux principes arrêtés pour mettre un terme aux mesures de soutien au secteur financier et au cadre temporaire des aides d'État;
- une surveillance rigoureuse est nécessaire afin d'empêcher que la reprise ne soit compromise par des contraintes excessives pesant sur l'offre de crédits;
- il est possible que l'accès aux financements reste plus limité pour les PME que pour les entreprises de plus grande taille, même si la reprise s'installe. Il faudra en tenir compte au moment de décider du retrait des mesures prises pour faire face aux contraintes de financement, étant donné le rôle central que les PME jouent dans la restructuration de l'économie.

En ce qui concerne les mesures temporaires de soutien au marché du travail:

- celles-ci devraient être progressivement retirées, dès que la reprise sera assurée. Compte tenu des dernières prévisions de la Commission relatives à la croissance, ce retrait pourrait commencer à partir de la mi-2010 dans l'ensemble de l'UE, étant donné le décalage qui se produit toujours entre la reprise de l'activité économique et la réaction positive du marché du travail;
- le calendrier précis du retrait dépendra de la situation propre à chaque pays;

- la suppression progressive des mesures temporaires de soutien au marché du travail devrait s'accompagner, s'il y a lieu, d'un renforcement des mesures d'activation, de formation et autres mesures de flexisécurité, afin de contribuer à une redistribution des emplois et à la requalification des travailleurs.

Régimes de temps de travail réduit

- un retrait trop tardif des mesures pourrait coûter très cher, notamment en confinant la main-d'œuvre dans des activités en déclin, ce qui aurait pour effet d'empêcher la nécessaire réaffectation des ressources, de compromettre les perspectives de croissance, de fausser la concurrence et d'altérer le fonctionnement du marché intérieur.

Accroissement temporaire du montant et du nombre de bénéficiaires des allocations de chômage

- il convient de supprimer progressivement les mesures temporaires ayant pour effet d'accroître le montant et le nombre de bénéficiaires des allocations de chômage ainsi que d'autres aides aux revenus, d'une manière qui soit totalement conforme à l'objectif visant à faciliter la réaffectation sectorielle de la main d'œuvre et la création d'emplois et en tenant compte du niveau relatif de la couverture et des prestations du régime de sécurité sociale.

En ce qui concerne les étapes successives des stratégies de sortie, il convient de commencer en priorité par le retrait des mesures de soutien sectoriel, suivi de celui des mesures de soutien au marché du travail dès que la reprise sera assurée, puis des mesures visant à alléger les contraintes de financement, compte tenu d'éléments d'appréciation d'ordre économique et conformément aux autres principes arrêtés pour les stratégies de sortie, qui ont été évoqués ci-dessus.

En outre, il convient de veiller à ce que les mesures permanentes qui auraient été adoptées durant la crise favorisent la croissance et l'emploi à long terme et qu'elles concordent avec les stratégies d'assainissement budgétaire.

En conséquence, le Conseil invite la Commission à évaluer les principales difficultés que posent les réformes structurelles et les goulets d'étranglement auxquels les États membres sont confrontés, et à lui faire rapport en mai, conformément au calendrier fixé dans la stratégie Europe 2020."

Financement des politiques en matière de changement climatique - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent ci-après et a décidé de les soumettre au Conseil européen, en vue de sa réunion de printemps (25 et 26 mars).

- "1. Le Conseil SE FÉLICITE que des parties qui produisent ensemble (80 %) des émissions mondiales provenant de la consommation d'énergie se soient associées au document final de Copenhague et qu'un nombre important des parties aient inscrit des engagements et des mesures d'atténuation dans l'annexe; il SOULIGNE que ce document prévoit une augmentation du financement en faveur des pays en développement, afin de leur permettre d'entreprendre une action renforcée en matière d'adaptation, d'atténuation - y compris REDD plus -, de technologies et de renforcement des capacités, notamment pour la création de systèmes efficaces et transparents de mesure, de notification et de vérification, et de les y inciter, l'élaboration de stratégies de développement sobres en émissions et d'actions d'atténuation adaptées aux situations nationales, ainsi que le recours aux mécanismes du marché. L'incidence du document final de Copenhague sur la position de l'UE concernant le financement de la lutte contre le changement climatique devra faire l'objet d'un examen plus détaillé.
2. Le Conseil RAPPELLE que les pays développés se sont engagés à fournir des moyens financiers avoisinant les 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012, répartis de manière équilibrée entre adaptation et atténuation, y compris au moyen de REDD-plus et d'investissements via les institutions internationales, l'accent étant mis spécialement sur les pays vulnérables et les pays les moins développés; il SOULIGNE qu'il est impératif de mobiliser et de déployer d'urgence ce financement à mise en œuvre rapide tant pour répondre à la nécessité d'une action immédiate en matière d'adaptation et d'atténuation que pour jeter les bases d'une action utile et efficace à moyen et à long terme et éviter que des actions ambitieuses ne prennent du retard.
3. Le Conseil RÉAFFIRME que l'UE et ses États membres se sont engagés à apporter une contribution de 2,4 milliards d'euros par an pour la période 2010-2012 et INVITE les autres parties à annoncer leurs contributions au financement à mise en œuvre rapide; il SOULIGNE que l'UE et ses États membres sont prêts à présenter un état des lieux préliminaire concernant ces engagements lors de la session de la CCNUCC qui se tiendra à Bonn (du 31 mai au 11 juin 2010) et à soumettre lors de la conférence de Cancún sur le climat et, par la suite, chaque année des rapports coordonnés au niveau de l'UE sur la mise en œuvre de cet engagement, et il ENCOURAGE d'autres contributeurs à faire de même.

4. Le Conseil RAPPELLE également que les pays développés se sont engagés, dans le cadre d'actions d'atténuation significatives des pays en développement et de la transparence dans la mise en œuvre, à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020, provenant de sources publiques et privées très variées, pour aider les pays en développement à lutter contre le changement climatique; à cet égard, il SALUE la création par le Secrétaire général des Nations unies d'un groupe consultatif sur le financement de la lutte contre le changement climatique chargé d'élaborer des propositions concrètes sur les moyens d'augmenter significativement le financement à long terme des stratégies d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement, à partir de diverses sources publiques ainsi que privées, y compris des sources de financement alternatives, en vue d'atteindre cet objectif, et de fournir une vue d'ensemble récapitulative des sources internationales de financement des investissements en rapport avec le climat dans les pays en développement qui associent tous les acteurs concernés.

Il ATTEND AVEC INTÉRÊT que ce groupe rende compte, dès que possible, de ses travaux, afin que les conclusions en soient intégrées dans la conception de la future architecture financière pour la lutte contre le changement climatique; dans ce cadre, il INSISTE pour que soient prises en compte les possibilités qu'offrent les sources innovantes de financement et les instruments fondés sur le marché, en particulier les marchés du carbone, ainsi que la mobilisation de fonds privés via un financement public; dans ce contexte, l'UE est PRÊTE à soutenir ces travaux par des contributions sur des sources potentielles de recettes; il SOULIGNE qu'il faut aider les pays en développement le plus utilement et le plus efficacement possible et lancer un processus transparent en vue de mettre en œuvre le Fonds de Copenhague pour le climat, en se fondant sur l'expérience et les enseignements tirés des fonds existants et des institutions financière internationale, en ce qui concerne en particulier la nécessité d'assurer le déploiement à moindres frais de flux financiers plus importants.

5. Le Conseil ECOFIN EST DISPOSÉ à apporter une contribution détaillée, qui comporterait les éléments susmentionnés, sur les aspects pratiques des dispositifs et institutions de financement que nécessite le document final de Copenhague. Le Comité économique et financier, le Comité de politique économique et le groupe des Amis de la présidence sont invités à approfondir ces questions en coopération avec les autres acteurs et entités compétents de l'UE."

BUDGET GÉNÉRAL DE L'UE

Priorités du Conseil pour le budget 2011 - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [6794/10](#).

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE - FACTURATION

Le Conseil a approuvé une orientation générale, dans l'attente de l'avis du Parlement européen, sur un projet de directive visant à simplifier les exigences en matière de facturation de la TVA, en particulier en ce qui concerne la facturation électronique (doc. [7132/2/10 REV 2](#)).

La directive sera adoptée par le Conseil dès que le Parlement aura rendu son avis.

Les dispositions actuelles de l'UE en matière de facturation de la TVA ont entraîné l'émergence d'un ensemble de règles pour le moins disparates, en raison des nombreuses possibilités toujours offertes aux États membres. Par conséquent, les objectifs de ces dispositions n'ont pas été pleinement atteints.

En outre, le respect des exigences réglementaires a entravé l'adoption des technologies nécessaires pour le développement de la facturation électronique. La Commission évalue à 18 milliards d'euros les économies annuelles que pourraient réaliser les entreprises si les obstacles que représentent les règles de TVA pour la facturation électronique étaient supprimés.

L'objectif du projet de directive est de veiller à ce que les autorités fiscales acceptent les factures électroniques dans les mêmes conditions que les factures sur papier, en supprimant les obstacles juridiques à la transmission et au stockage des factures électroniques.

Elle comprend aussi des mesures destinées à aider les autorités fiscales à faire en sorte que la taxe soit perçue, afin de mieux lutter contre la fraude à la TVA. Il s'agit notamment de fixer des délais pour l'établissement des factures relatives aux livraisons de biens et prestations de services au sein de l'UE, afin de permettre un échange d'informations plus rapide.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions suivantes ont eu lieu en marge du Conseil:

- ***Réunion avec le Parlement européen***

La troïka du Conseil (la présidence actuelle et les deux suivantes) a rencontré une délégation du Parlement européen le 15 mars, afin d'examiner la réforme du cadre de surveillance de l'UE pour les services financiers et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi.

- ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont assisté à une réunion de l'Eurogroupe le 15 mars.

- ***Petit-déjeuner de travail***

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique. Ils ont également procédé à un échange de vues avec M. David Tweedie, président du Conseil des normes comptables internationales (IASB), et M. Gerrit Zalm, président du conseil des administrateurs, l'organe de surveillance de l'IASB.

*

* *

Au cours du déjeuner, les ministres ont procédé à un échange de vues avec M. Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen, sur la nouvelle stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Quotas d'émission de gaz à effet de serre - Mécanisme de l'autoliquidation pour le paiement de la TVA

Le Conseil a adopté une directive permettant aux États membres d'appliquer, de façon facultative et temporaire, le mécanisme de l'autoliquidation pour le paiement de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) sur les échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre (*doc.* [5984/6/10 REV 6](#) + [6606/10 ADD 1](#)).

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [6945/10](#).

Assistance mutuelle concernant le recouvrement des taxes

Le Conseil a adopté une directive visant à lutter contre l'évasion fiscale en renforçant l'assistance mutuelle entre les États membres en matière de recouvrement des taxes (*doc.* [5567/4/10](#) + [7081/10](#) + [7081/10 ADD 1](#) + [7081/10 ADD 1 COR 1](#)).

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [7403/10](#).

Services d'intermédiation financière en vue du calcul du revenu national brut

Le Conseil a adopté une décision concernant la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés en vue du calcul du revenu national brut pris en compte aux fins du budget de l'Union européenne et de ses ressources propres (*doc.* [5946/10](#)).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Représentant spécial de l'UE - Ancienne République yougoslave de Macédoine - Prorogation du mandat

Le Conseil a adopté une décision prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, M. Erwan Fouéré, du 31 mars au 31 août 2010 ou jusqu'à l'entrée en vigueur de la décision établissant le service européen pour l'action extérieure, la date la plus proche étant retenue (*doc.* [6901/10](#)).